

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 24 FEVRIER 2022
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2022-01-02- FINANCES (7.1) - LISSAGE DES CREDITS DE PAIEMENT
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANTERIEUREMENT OUVERTES**

DATE DE CONVOCATION : 17 FEVRIER 2022

DATE DE PUBLICATION : 28 FEVRIER 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la salle des fêtes de BOIS DE HAYE (54840), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Ch.), BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGAULT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de ROSSO M.), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS V.), SILLAIRE Roger (ayant la procuration de GUILLAUME I.), RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPARD I.), TOUSSAINT André, SITTLER David, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François (départ après DOB 2022-01-01), COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, LE PIOUSSE Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de EZAROIL F.), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, VARIS Pierre, SEGAULT Jean-François, PLANCHAIS Viviane, GUILLAUME Isabelle, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, BELLINASSO Alain, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, EZAROIL Fatima, ERDEM Olivier, MANGEOT Etienne.
<u>Avis de procuration :</u>	9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	2 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé DOHR
<u>Nombre de présents :</u>	Au début : 57 Présents. A partir de la 2022-01-02 jusqu'à la fin : 56 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Au début : 66 Votants. De la 2022-01-02 à la fin : 65 Votants.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20220224-2022_01_02-

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),
Vu le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M43 et M49,
Considérant qu'il est nécessaire de revoir les autorisations de programme antérieurement ouvertes,

Etant précisé que :

- Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision comme l'autorisation de programme ;
- La modification, portant sur le montant ou la durée de l'AP/CP sont de la compétence de l'assemblée délibérante ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Ils peuvent être actualisés compte tenu des événements intervenus depuis leur ouverture.

Avant le vote du budget primitif 2022, un « lissage » des échéanciers de crédits de paiement peut être opéré par réinscription des crédits non consommés sur les exercices 2021 et suivants.

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil à accepter l'actualisation des échéanciers de crédits de paiement des autorisations pluriannuelles antérieurement votées comme suit :

		<i>Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs (inchangé)</i>	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2021)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2022	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2023	Restes à financer au- delà de l'exercice 2023
BUDGET PRINCIPAL						
1302	réhab. bât. 001	2 364 000,00	2 169 391,50	0,00	0,00	194 608,50
1702	PLUI	830 000,00	655 258,53	140 000,00	34 741,47	0,00
1902	Extension CAQ	4 200 000,00	271 916,87	100 000,00	2 200 000,00	1 628 083,13
1903	Base Aviron (études)	100 000,00	40 047,81	59 952,19	0,00	0,00
1904	THD	2 300 000,00	1 356 480,00	452 160,00	452 160,00	39 200,00
2101	Site service technique	100 000,00	0,00	95 800,00	4 200,00	0,00
BUDGET DECHETS MENAGERS						
17001	Platef. déchets verts	900 000,00	519 349,04	380 650,00	0,96	0,00
BUDGET ASSAINISSEMENT						
1003	Trondes STEP	1 350 000,00	1 151 342,58	160 000,00	38 657,42	0,00
1301	Bouvron STEP (études)	82 404,65	49 144,24	33 260,41	0,00	0,00
2001	Terres Toulouses Nord	3 600 000,00	145 947,60	250 000,00	1 800 000,00	1 404 052,40
2102	Laneuveville-d.-F. (études)	60 000,00	14 993,55	45 006,45	0,00	0,00
BUDGET EAU						
2002	Sécurisation AEP Parc de Haye	4 129 000,00	121 855,96	2 200 000,00	1 400 000,00	407 144,04

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve et valide les actualisations des crédits de paiement sur autorisations de programme tels que décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

